

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### WEBORAMA

Société Anonyme au capital de 307 418,65 €.  
Siège social : 15, rue Clavel, 75019 Paris.  
418 663 894 RCS Paris.

#### Avis de reunion valant avis de convocation.

Le Conseil d'Administration décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 24 avril 2007 à 11 heures, au siège social de la société, 15 rue Clavel, à Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

- Lecture du projet de rapport de gestion et de ses annexes établi par le Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Proposition de nomination de Monsieur Mathieu Roche en qualité d'administrateur ;
- Pouvoirs.

#### Texte des résolutions proposées.

**Première résolution.** — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2006, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe tels qui lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 141 912 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 1 141 912 € de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	1 141 912 €
A la réserve légale	19 872 €
Le solde	1 122 040 €
En totalité au compte « autres réserves »	

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Avoir fiscal
Année 2005	Néant	
Année 2004	600 000	300 000
Année 2003	Néant	

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2006 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**Quatrième résolution.** — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer :

Monsieur Mathieu Roche, né le 31 mars 1976, à Echirrolles (38), demeurant 11, rue Commandant Faurax à LYON.

En qualité d'administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de six (6) exercices venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

M. Mathieu Roche a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat d'administrateur et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

---

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 modifié par le décret 2006-1566 du 11 décembre 2006 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée soit au plus tard le vendredi 30 mars 2007.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire.

Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

1. Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établi au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

— La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par le Société ou la Société Générale 6 jours au moins avant la date de réunion ;

— Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société ou à la Société Générale 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

*Le Conseil d'administration.*

**0702854**